

# Je suis de correction ou de surveillance d'examen

LES FICHES  
DU SE-Unsa

*La surveillance d'épreuves et la correction de copies font partie de nos obligations réglementaires de service (ORS). Dans le cadre des examens et concours, vous pouvez donc être sollicité·e pour corriger des copies ou surveiller une épreuve. Quels sont vos obligations et vos droits ?*

## LA SURVEILLANCE D'ÉPREUVE

Votre rôle est de garantir le bon déroulement de l'épreuve. Vous devez respecter et faire respecter le règlement d'examen. S'il ne vous est pas remis par le chef de centre d'examen, vous pouvez le lui réclamer. Sous la responsabilité de ce dernier, vous devez préparer la salle, vérifier les sujets, vérifier l'identité des candidats, distribuer les sujets, et remettre au chef de centre les copies, la liste d'émargement et le procès verbal de surveillance.

## LES INDEMNITÉS

Lors des épreuves terminales, la correction des copies donne lieu à une indemnisation en fonction du diplôme présenté par les candidats. Dans le cadre des contrôles en cours de formation, le temps passé pour ces épreuves ne donne pas lieu au versement d'indemnités. C'est le cas des épreuves du bac en langue hors épreuves terminales. **Nb:** Vous pouvez percevoir des heures supplémentaires si vous dépassez votre Ors en surveillant des épreuves d'examen.

## LA CORRECTION DE COPIES

Sous le contrôle et la responsabilité du corps d'inspection, vous corrigez soit en atelier soit à domicile. Vous recevrez une convocation ainsi que des consignes à caractère impératif.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vous pouvez prétendre à des frais de déplacement si vous surveillez ou corrigez une épreuve en dehors de votre établissement ou de votre résidence familiale. (Plus d'informations sur [enseignants.se-unsa.org/Frais-de-deplacement](https://enseignants.se-unsa.org/Frais-de-deplacement))

## EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE

En cas de difficulté, vous devez prévenir le chef de centre pour qu'il puisse veiller au bon déroulement de la surveillance/de la correction. Toute absence injustifiée peut donner lieu à une retenue sur salaire et même à une sanction disciplinaire.

## SYNDICAT UTILE

Votre situation est particulière, vous avez besoin d'une information supplémentaire, d'un traitement personnalisé... ? Contactez-nous.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :  
[xx@se-unsa.org](mailto:xx@se-unsa.org)  
(remplacer « xx » par le n° du département),  
[ou ac-nom@se-unsa.org](mailto:ou ac-nom@se-unsa.org)  
(remplacer « nom » par le nom de votre académie)